SU 207-12T

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)
Date d'émission: 11/09/2025 Version: 1.0

RUBRIQUE 1 Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : SU 207-12T
Code du produit : TBB-20712T101

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée : Polymère barrière thermique (partie B)

1.4. Données relatives au fournisseur

Azon USA Inc.
2204 Ravine Rd
Kalamazoo, Michigan 49004
USA
T 269-385-5942

1.5. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro d'urgence : Dans le cas d'un déversement, d'une fuite, d'un feu, d'une exposition ou d'un accident mettant en cause des matières dangereuses ou des marchandises dangereuses, appeler CHEMTREC jour et nuit au 1 800 424-9300 (sans frais, États-Unis)/703 527 3887 (Virginie, États-Unis) CCN 2189
Numéro d'urgence de secours : +1 703-741-5970 (Washington, DC)

RUBRIQUE 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS US

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2B	H320	Provoque une irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins, foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage GHS US

Pictogrammes de danger (GHS US) :

Mention d'avertissement (GHS US) : Attention
Mentions de danger (GHS US) : H320 - Provoque une irritation des yeux
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins, foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).
Conseils de prudence (GHS US) : Ne pas respirer les brouillards, aérosols, vapeurs.
Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical o consulter un médecin.
Éliminer le contenu et/ou le récipient to un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Dangers liés aux utilisations connues ou raisonnablement prévues

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Dangers non classés ailleurs

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.5. Toxicité aiguë inconnue

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3 Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification GHS US
Polyether Polyol	N° CAS: 9082-00-2	35 – 45	Non classé
Diethylene Glycol-phthalic Anhydride Polymer	N° CAS: 32472-85-8	10 – 20	Aquatic Chronic 3, H412
Diethylene glycol	N° CAS: 111-46-6	5 – 15	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2B, H320
Ethylene Glycol	N° CAS: 107-21-1	2 – 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2B, H320 STOT RE 2, H373
Bis(2-hydroxyethyl) (methylenedi-1,4-phenylene)biscarbamate	N° CAS: No Data	< 2	Non classé
Bis[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl] (methylenedi-1,4-phenylene)biscarbamate	N° CAS: No Data	< 2	Non classé

*Nom chimique, numéro CAS et/ou la concentration exacte ont été tenus au secret commercial
Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection . Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Assistance respiratoire si nécessaire. Procédez à la respiration artificielle à l'aide d'un masque à valve unidirectionnelle ou d'un autre dispositif adapté mais ne procédez pas à un bouche-à-bouche.

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la victime est inconsciente : S'allonger de manière stable du côté de la victime. Procédez à la respiration artificielle à l'aide d'un masque à valve unidirectionnelle ou d'un autre dispositif adapté ; ne procédez pas à un bouche-à-bouche. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau	:	Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	:	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	:	Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue vers le bas de sorte que le vomis ne pénètre pas les poumons. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).
Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Provoque une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	:	Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/Effets les plus importants	:	Irritation des yeux.
Symptômes chroniques	:	Peut causer le cancer en cas d'exposition fréquente et prolongée par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).

4.3. Indications quant à la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Autre avis médical ou traitement	:	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Moyens d'extinctions appropriés (et non appropriés)

Moyens d'extinction appropriés	:	Dioxyde de carbone (CO2), poudre chimique sèche, mousse.
Moyens d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie	:	Aucun risque d'incendie.
Reactivité en cas d'incendie	:	Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

5.3. Equipements spéciaux de protection et précautions pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact personnel, y compris de respirer le/les/la brouillards, aérosols, vapeurs. Ne pas prendre des mesures comportant des risques personnels. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Faire évacuer la zone dangereuse. Si cela est possible sans prendre de risques personnels, Éliminer toute source d'allumage. Si vous êtes à l'extérieur, déplacez-vous vers une zone en amont de la zone de danger. Empêcher le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence d'entrer dans la zone de danger. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher le ruissellement de pénétrer dans les drains, les égouts ou les cours d'eau.

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Contenir avec un absorbant inerte non combustible. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Procédés de nettoyage : Ramasser dans un absorbant inerte non combustible et placer dans un récipient pour élimination. La matière absorbante contaminée peut poser le même danger que le produit déversé. Décontaminer les surfaces et l'équipement avec eau et détergent. Jusqu'à ce qu'un niveau suffisant de dilution soit obtenu, l'eau de décontamination peut poser les mêmes dangers que le produit. Débarrassez-vous des matières collectées dès que possible conformément aux règles locales/régionales/nationales/internationales en vigueur. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle",Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13

RUBRIQUE 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les brouillards, aérosols, vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Matières incompatibles : Alcalis. Agent oxydant.

Matériaux d'emballage : Toujours stocker le produit dans un récipient du même matériau que le récipient d'origine.

RUBRIQUE 8 Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ethylene Glycol (107-21-1)

USA - ACGIH - Valeurs Limites d’exposition professionnelle

Nom local	Ethylene glycol
ACGIH® TLV® TWA	25 ppm (V - Vapor fraction)
ACGIH® TLV® STEL	10 mg/m³ (I - Inhalable particulate matter, H - Aerosol only)
	50 ppm (V - Vapor fraction)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025

8.2. Contrôles d’ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Utiliser une ventilation générale, une ventilation locale par aspiration ou une enceinte d’isolement pour garder les concentrations dans l’air sous les limites d’exposition admissibles. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d’exposition.

Contrôles d’exposition liés à la protection de l’environnement : Prendre des mesures pour réduire ou limiter les émissions dans l’air ou les rejets dans le sol et le milieu aquatique.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que l’emploi d’équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

L’équipement de protection individuelle doit être choisi conformément aux normes nationales et en coopération avec le fournisseur de l’équipement de protection. Porter l’équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:
Protection obligatoire des mains (gants de protection). Gants de protection en : Gants de protection en caoutchouc néoprène ou nitrile, gants en PVC ou autre matière plastique ou en caoutchouc naturel

Protection oculaire:
Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection respiratoire:
Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant

Symbole(s) de l’équipement de protection individuelle:

RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique : Liquide

Couleur	:	Clear purple to black.
Odeur	:	Légère
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	> 93,3 °C / > 199.9 °F
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable.
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	1,072 – 1,078 @ 25 °C / 77 °F
Solubilité	:	Peu soluble dans : Eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	565 – 665 @ 25 °C / 77 °F
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Risque de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Matières incompatibles.

10.5. Matériaux incompatibles

Alcalis. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé.
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé

Diethylene Glycol-phthalic Anhydride Polymer	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Diethylene glycol	
DL50 orale rat	12000 mg/kg
DL50 orale	15600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	11890 mg/kg
DL50 voie cutanée	13300 mg/kg

Ethylene Glycol	
DL50 orale rat	4700 mg/kg de poids corporel
DL50 orale	6140 mg/kg
DL50 cutanée rat	9530 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 3549 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Ethylene Glycol	
pH	6 – 7,5
Corrosion cutanée/irritation cutanée, lapin	Non irritant pour la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une irritation des yeux.

Diethylene glycol	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, lapin	Légèrement irritant

Ethylene Glycol	
pH	6 – 7,5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, lapin	<40% Irritant pour les yeux (Effets totalement réversibles dans les 7 jours suivant l'observation)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Ethylene Glycol	
Test de maximisation chez le cobaye (GPMT)	Non sensible
Sensibilisation cutanée, humain	Non sensible

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Ethylene Glycol	
Mutagénicité sur les cellules germinalesTest mortel dominant, rat	Négatif

Cancérogénicité : Non classé

Diethylene glycol	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1210 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	1160 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins, foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

Diethylene glycol	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	40000 mg/kg de poids corporel

Ethylene Glycol	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins, foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes/effets après inhalation : Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).

Symptômes/effets après contact avec la peau : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/Effets les plus importants : Irritation des yeux.

Symptômes chroniques : Peut causer le cancer en cas d'exposition fréquente et prolongée par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).

RUBRIQUE 12 Informations écologiques

12.1. Écotoxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Diethylene Glycol-phthalic Anhydride Polymer	
CL50 - Poisson [1]	≥ 100 mg/l
CEr50 algues	157,4 mg/l

Diethylene glycol	
CL50 - Poisson [1]	75200 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	6500 – 13000 mg/l
CE50 96h - Algues [2]	9362 mg/l
NOEC (chronique)	≥ 1000 mg/l

Ethylene Glycol	
CL50 - Poisson [1]	> 72860 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	6500 – 13000 mg/l
CEr50 algues	> 1000 mg/l
NOEC (chronique)	≥ 1000 mg/l
NOEC chronique poisson	32000 mg/l 7 jours

Ethylene Glycol	
NOEC chronique crustacé	24000 ml/l (48h)

12.2. Persistance et dégradabilité

SU 207-12T	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

Polyether Polyol	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Diethylene Glycol-phthalic Anhydride Polymer	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Diethylene glycol	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Ethylene Glycol	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Bis(2-hydroxyethyl) (methylenedi-1,4-phenylene)biscarbamate	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Bis[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl] (methylenedi-1,4-phenylene)biscarbamate	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Diethylene Glycol-phthalic Anhydride Polymer	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,9 – 1,9

Diethylene glycol	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,47

Ethylene Glycol	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,337
Potentiel de bioaccumulation	Ne se bioaccumule pas.

12.4. Mobilité dans le sol

Ethylene Glycol	
Mobilité dans le sol	0,2
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0

12.5. Autres effets nocifs

Ozone : Non classé

Gaz à effet de serre fluoré : Non

RUBRIQUE 13 Considérations relatives à l'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	:	Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer.
Indications complémentaires	:	Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations sur les déchets écologiques	:	Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: DOT / TMD / IMDG / IATA

DOT	TMD	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
Non réglementé pour le transport			
14.2. Désignation officielle de transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement			
		Non réglementé	
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Transport en vrac

Non applicable

14.7. Précautions spéciales pour l'utilisateur

DOT
Non réglementé

TMD
Non réglementé

IMDG
Non réglementé

IATA
Non réglementé

RUBRIQUE 15 Informations sur la réglementation

15.1. Réglementations fédérales

Tous les composants de ce produit sont présents et répertoriés comme actifs dans l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis, à l'exception des éléments suivants :		
Bis(2-hydroxyethyl) (methylenedi-1,4-phenylene)biscarbamate	N° CAS No Data	< 2%
Bis[2-(2-hydroxyethoxy)ethyl] (methylenedi-1,4-phenylene)biscarbamate	N° CAS No Data	< 2%

Produit(s) chimique(s) soumis aux obligations de déclaration de la Section 313 du Titre III des Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) de 1986 et dans le CFR 40 Partie 372.		
Ethylene Glycol	N° CAS 107-21-1	2 – 5%

Ethylene Glycol (107-21-1)

Listé dans les polluants de l'air dangereux de l'EPA (HAPS)
Listé dans la liste d'évaluation de la réponse à la dose chronique des polluants atmosphériques dangereux de l'Agence américaine de protection de l'environnement - Cancérogènes
Listé dans la liste d'évaluation de la réponse à la dose aigüe des polluants atmosphériques dangereux de l'Agence américaine de protection de l'environnement – Limites d'exposition

QD CERCLA	5000 lb

15.2. Règlements internationaux

CANADA

Polyether Polyol (9082-00-2)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Diethylene Glycol-phthalic Anhydride Polymer (32472-85-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Diethylene glycol (111-46-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Ethylene Glycol (107-21-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Réglementations UE

Pas d'informations complémentaires disponibles

Directives nationales

Polyether Polyol (9082-00-2)

Listé dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Diethylene glycol (111-46-6)
Listé dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Ethylene Glycol (107-21-1)
Listé dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances) Listé dans la liste d'évaluation de la réponse à la dose chronique des polluants atmosphériques dangereux de l'Agence américaine de protection de l'environnement - Cancérogènes Listé dans la liste d'évaluation de la réponse à la dose aigüe des polluants atmosphériques dangereux de l'Agence américaine de protection de l'environnement – Limites d'exposition

15.3. Réglementations nationales

AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris 1,4-Dioxane, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, et Ethylene glycol (ingested), reconnu par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres effets nocifs sur la reproduction. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Composant	Réglementations nationales ou locales
Diethylene glycol(111-46-6)	U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List
Ethylene Glycol(107-21-1)	U.S. - Massachussetts - Liste Right To Know; U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Ville de New York - Liste « Right to Know » des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

RUBRIQUE 16 Autres informations

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

Date d'émission : 11/09/2025

Sources des données : FDS préparée par CHEMTREC.

Texte complet des classes de danger et des phrases H	
H302	Nocif en cas d'ingestion
H320	Provoque une irritation des yeux
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Danger pour la santé NFPA : 2 - Matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent causer une incapacité temporaire ou des blessures résiduelles.

Danger d'incendie NFPA : 1 - Matériaux qui doivent être préchauffés avant qu'ils puissent prendre feu.

Réactivité NFPA : 1 - Matériaux qui d'eux-mêmes sont normalement stables mais qui peuvent devenir instables à des températures et pressions élevées.

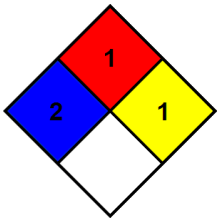

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.